Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 032-213201346-20260909-202620-DE

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 20-2026

Objet : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme
ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes
POUR : 0 CONTRE : 11
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 09 septembre à 21h00, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DALDOSSO Michel, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 03 septembre 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs : DALDOSSO Michel, DUPOUX Florian, LAGRAULET Vivienne, GARDET Amandine, PROVOST Marion, REGINATO Alexandre, VEISSAIRE Atika, BAYONNE Nicolas.

Absents et excusés : M DESSOLAS Charly, Mme MASSON Eléonore, M PERES Nicolas.
Procurations : M DESSOLAS Charly a donné procuration à Mme PROVOST Marion, Mme MASSON Eléonore a donné procuration à Mme VEISSAIRE Atika, M PERES Nicolas a donné procuration à M DUPOUX Florian
Secrétaire de séance : Mme LAGRAULET Vivienne

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.
La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :
• 20 % d'ici 2024
• 35 % d'ici 2026
• 40 % d'ici 2027
Les actions prévues par ALCOME sont :
• Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
• Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
• Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
• Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.
Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).
En contrepartie, la commune de Frégouville va mettre en place dans le cadre de ce contrat :
- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 032-213201346-20260909-202620-DE

- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité
Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant €/habitant/an
Urbain : communes dont la population est supérieure ou egale a 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est superieure ou egale a 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois criteres suivants - Plus de 1,5 lits touristique par habitant - Un taux de residences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.
Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.
Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de FREGOUVILLE est compétente en matière de nettoiement des voieries.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 09/09/2026 par lequel Monsieur le Maire de FREGOUVILLE lui propose de signer le contrat entre la ville de FREGOUVILLE et ALCOME ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas approuver l'adhésion de la commune de Frégouville à ALCOME.

Annexes :
• Annexe 1 : Contrat-type ALCOME

Pour extrait conforme.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Michel DALDOSSO

Délibération transmise en préfecture le 10 septembre 2026 ;

MAIRIE DE FREGOUVILLE (Gers)